



**HAL**  
open science

# Quand le confinement révèle la fragile protection du patrimoine archéologique

Ségolène Vandavelde, Béline Pasquini

► **To cite this version:**

Ségolène Vandavelde, Béline Pasquini. Quand le confinement révèle la fragile protection du patrimoine archéologique. 2020. hal-03112350

**HAL Id: hal-03112350**

**<https://hal.science/hal-03112350>**

Submitted on 13 Feb 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Quand le confinement révèle la fragile protection du patrimoine archéologique

6 mai 2020, 20:46 CEST



Le chantier archéologique de la maison des parlementaires à Namur le 15 avril 2020. Agent du Patrimoine en Péril, le groupe pour la défense des agents de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP), Author provided

Et si les mesures de confinement faisaient planer le risque de la destruction de sites archéologiques d'importance capitale ?

C'est ce qui a failli se produire à Namur, en Belgique, où les autorités locales avaient pris la décision d'interrompre définitivement des fouilles préventives en raison du retard pris à cause des mesures de confinement, avant de faire machine arrière.

Vendredi 10 avril, les archéologues chargés du chantier de la future maison des parlementaires wallons ont appris avec stupeur, par voie de presse, la destruction prochaine du site archéologique qu'ils ne pouvaient plus fouiller depuis le 13 mars en raison du confinement sanitaire imposé par le gouvernement dans le cadre de la crise du Covid-19.

Le Parlement wallon avait lancé cet hiver des travaux d'agrandissement qui avaient révélé des vestiges historiques. Conformément aux obligations légales, des fouilles archéologiques avaient été lancées pour continuer de mettre au jour ces vestiges et les préserver, avant l'agrandissement.

## Auteurs



### Ségolène Vandeveldé

Dr en archéologie de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, chercheuse rattachée à l'UMR 7041 ArScAn, Co-Présidente de l'Association Archéo-Éthique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



### Béline Pasquini

Doctorante en archéologie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Mais la suspension de ces opérations pour cause de confinement devait logiquement entraîner un report de la fin des fouilles, et donc un décalage du calendrier des travaux et de la livraison du bâtiment. Les autorités ont alors décidé la destruction du site archéologique pour permettre la poursuite de l'opération immobilière. En effet, le secteur du bâtiment n'est pas strictement soumis au confinement, contrairement aux archéologues qui, au début de la crise, avaient été forcés de cesser leur activité. Alors que les deux secteurs travaillent de conserve, pourquoi ne pas leur avoir appliqué les mêmes règles ?

Face à la mobilisation citoyenne contre une telle initiative (une pétition a rassemblé plus de 7 000 signatures), les autorités ont finalement rétrogradé : le travail archéologique reprendra progressivement à partir du 4 mai et pourra se prolonger jusqu'au 31, ont-elles annoncé le 20 avril. Et il a bien repris (mais en équipe réduite) alors que la Belgique a entamé à cette date son processus de déconfinement.

Cet épisode appelle à la vigilance pour s'assurer que, sous couvert de gestion de crise du Covid-19, les gouvernements et Parlements ne créent pas de précédents alarmants et dangereux dans le domaine des fouilles archéologiques.

### **« L'archéologie préventive » inscrite dans le droit international**

Dans les années 1960, le développement économique galopant devient la première cause de destruction des sites archéologiques dans les pays occidentaux. Les vestiges du passé sont alors victimes des grands projets de construction, qui ravagent des couches archéologiques jusque là préservées.

Les États et les institutions de protection du patrimoine cherchent alors à trouver un équilibre entre développement économique et sauvegarde du patrimoine archéologique. De grands principes de protection émergent ainsi simultanément dans plusieurs pays occidentaux.

Ce sont ces principes, portés par les États, qui infuseront le droit international et qui apparaîtront dans plusieurs grands textes fondateurs à l'échelle européenne et au sein de l'Unesco. Cette institution publie en 1968 une recommandation « concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés ». Elle préconise la prise de mesures de préservation et de sauvetage des biens culturels par les États sur leur territoire.

L'année suivante, l'Europe rédige quant à elle la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique. Ce texte, révisé en 1992, dit « Convention de La Valette », formule les principes d'une « archéologie préventive » ; soit l'identification du patrimoine archéologique et l'instauration de mesures de protection, la conservation intégrée du patrimoine archéologique, le financement de la recherche et de la conservation archéologique, la collecte et la diffusion de l'information scientifique, et la sensibilisation du public.

Dès lors, les textes internationaux ne se contentent plus seulement d'encadrer la recherche archéologique et la lutte contre le pillage et contre la dispersion des collections, mais confèrent aux

États une plus grande responsabilité dans la protection de leur patrimoine.

La Belgique a signé cette convention en 2002, avant de faire entrer ces grands principes dans le Code wallon du patrimoine.

L'archéologie préventive défendue par ces dispositions est chargée d'intervenir en amont des travaux de construction afin de fouiller et de documenter les vestiges qui vont être détruits. Sa mise en place fait suite à la prise de conscience de la destruction du patrimoine provoquée par certains grands chantiers, comme celui du Forum des Halles dans les années 1970 à Paris.



Le trou des Halles en 1975. Les Halles de Paris, jugées insalubres, sont détruites en 1969. Mais la destruction puis le réaménagement du site n'ont pas été précédés de fouilles archéologiques.. AFP

Le creusement du fameux « trou des Halles » et la construction du centre commercial avaient alors anéanti des pans entiers du Paris médiéval et gallo-romain, dont une partie du cimetière des Innocents, sans fouille archéologique préalable.

### **Temps court versus temps long**

On oppose souvent des intérêts impérieux (emploi, économie, industrie, relance, etc.) pour justifier l'injustifiable. Vis-à-vis du patrimoine, cette attitude se traduit par la destruction définitive de sites archéologiques, même quand ils sont rares et de première importance pour l'histoire de l'humanité.

Un exemple saisissant est le cas du site de Biache-Saint-Vaast 2 dans le Pas-de-Calais, site exceptionnel contenant notamment des ossements de Néandertaliens anciens, qui fut fouillé en catastrophe et trop partiellement, en 1976, provoquant la perte irrémédiable d'informations sur la Préhistoire. Et pourquoi ce gâchis ? Pour permettre la construction d'une usine sidérurgique, au nom

de l'emploi et de l'industrie ; usine qui fermera ses portes trente années plus tard.

Or, à quoi sert l'archéologie ? Elle offre une vision sur le temps long. Elle relativise les priorités. Elle apporte un point de vue essentiel pour notre société, que nous ne devons pas minimiser ou balayer au nom de motifs soi-disant impérieux. Le risque étant de bafouer, au nom du développement, le droit des générations futures à connaître leur passé.

On pensait que c'en était fini, en Europe, des grandes destructions de sites archéologiques sans fouilles préalables. Mais l'exemple de la maison des parlementaires de Namur nous montre que ce risque est toujours bien présent.

## **À Namur, des vestiges d'un intérêt majeur**

Le site de Namur est d'intérêt majeur. Avant l'arrêt des fouilles préalables à l'agrandissement du Parlement wallon, de nombreuses demeures aristocratiques d'époque médiévale et moderne ont été mises au jour, en lien avec le château comtal situé à proximité. Sur ce site installé dans le cœur historique de la cité, un vaste entrepôt a également été dévoilé.

Sa fouille venait à peine de débiter lorsque le confinement est entré en vigueur, le 13 mars, forçant les archéologues à interrompre leur activité.

Au Moyen Âge, la ville de Namur est le théâtre d'une intense activité commerciale grâce à sa situation stratégique à la confluence de la Sambre et de la Meuse. La fouille de cet entrepôt constitue une opportunité incroyable pour les archéologues de mieux comprendre le fonctionnement commercial de la cité. Au-dessous des couches médiévales, ils s'attendent à trouver des vestiges de l'époque romaine, qui devaient eux aussi être fouillés dans les quatre dernières semaines du chantier archéologique.

En archéologie, il n'existe pas de seconde chance. Si ces quartiers de la ville antique et médiévale n'étaient pas fouillés, ils seraient définitivement perdus sans nous avoir livré leurs secrets et sans possibilité de retour en arrière.

Cet épisode montre que la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques préventives, que l'on croyait acquise de longue date, ne va toujours pas de soi pour les aménageurs comme pour les femmes et les hommes politiques. La société doit donc rester vigilante à ne pas sacrifier son patrimoine et le droit des générations futures à connaître leur passé sur l'autel de l'économie et du développement.

Les pressions et les risques auxquels les archéologues sont confrontés aujourd'hui sont par ailleurs multiples : restrictions budgétaires, mais aussi techniques de management problématiques sur les chantiers, ou encore récupérations idéologiques des résultats de la recherche. Autant de questionnements éthiques, abordés récemment lors du colloque Archéo-Ethique à Paris, sur lesquels les acteurs de notre discipline doivent continuer à s'interroger et au besoin se mobiliser.